

FO appelle à la libération immédiate de Lee Cheuk-Yan et de nos camarades syndicalistes de Honk-Kong.

FO a appris avec consternation la condamnation par un tribunal à Hong-Kong de notre camarade et ami Lee Cheuk Yan à dix-huit mois de prison pour avoir organisé et participé à un rassemblement pacifique en 2019 en défense de la démocratie.

FO avait notamment écrit à la cheffe exécutive de la région spéciale administrative de Honk Kong afin d'appeler au respect des droits démocratiques et du travail en février dernier. FO avait alors insisté sur le respect de la liberté d'association, d'expression et de réunion qui sont garantis entre autres par la convention fondamentale 87 sur la liberté d'association de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le rapport de la Commission d'experts soumis à la Conférence internationale du travail de cette année épingle à nouveau le non-respect de ces libertés fondamentales. Par ailleurs, ces droits fondamentaux sont également garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Pour FO, la situation mondiale de crise sanitaire ne doit en aucun cas affaiblir la mobilisation pour le respect des droits fondamentaux.

Notre camarade Lee Cheuk Yan a été condamné en vertu de la loi sur la sécurité, dénoncée par le mouvement syndical international. Avant sa condamnation, le Secrétaire général d'HKCTU a déclaré : « *Je suis prêt à faire face aux sanctions et aux condamnations. Je suis fier de pouvoir marcher aux côtés du peuple de Hong Kong sur la voie de la démocratie. Je souhaiterais dédier la chanson « **You'll Never Walk Alone** » au peuple de Hong Kong. Nous marcherons ensemble, même dans les ténèbres, avec l'espoir dans le cœur.* »

Quatre autres défenseurs de la démocratie syndicalistes ont également été condamnés à des peines de prison, cinq autres à des peines avec sursis.

FO appelle à la libération immédiate de nos camarades ainsi qu'au respect des principes et droits fondamentaux au travail, conformément à l'engagement pris du respect des conventions fondamentales de l'OIT par ses Etats membres, dont la Chine fait partie.

Paris, le 20 avril 2021

Contact :

Marjorie
ALEXANDRE
Secrétaire confédérale

Secteur International,
Europe et Migrations

✉ [malexandre](mailto:malexandre@force-ouvriere.fr)
@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.82.88